



DEPARTEMENT DE LA GESTION ET
DES FINANCES DES POUVOIRS
LOCAUX

**DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES**



Avenue G. Bovesse, 100
B-5100 Namur
Tél. : 081 32 37 67
Fax : 081 32 37 80

Vos réf. : /
Nos réf. : SPW/O50102/RF2018/236/LB/PMA
Annexe(s) : /

Votre contact : Pauline MASCIA – 081 32 73 07 – pauline.mascia@spw.wallonie.be
Directeur : Laurent BOSQUILLON – 081 32 37 67 – laurent.bosquillon@spw.wallonie.be

Objet : Reporting dans le cadre du SEC 2010 (Fiche 10)

Namur, le **- 9 JUL. 2018**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du SEC 2010, notre Direction générale est chargée de collecter de manière standardisée les informations financières et qualitatives permettant d'analyser systématiquement la classification sectorielle pour certaines entités¹ pour le compte d'EUROSTAT via l'Institut des Comptes nationaux (ICN).

A cet effet, nous vous invitons à remplir des tableaux standards disponibles sur le portail <http://pouvoirslocaux.wallonie.be/jahia/Jahia/site/dgpl/accueil/actualites> et à les renvoyer par courriel à l'adresse suivante pour le **07 septembre 2018 au plus tard** : ressfin.dqo5@spw.wallonie.be.

Le document à télécharger se présente sous la forme du fichier Excel suivant :

Fiche n°10 « Reporting périmètre » dont l'objectif est de déterminer à quel sous-secteur l'unité appartient. Cette fiche est composée de trois onglets :

- **Onglet 1** : à remplir si vous êtes une société publique (reprend des données du bilan et du compte de résultat) ;
- **Onglet 2** : à remplir si vous êtes une ASBL (reprend des données du bilan et du compte de résultat) ;
- **Onglet 3** : à remplir dans tous les cas (reprend des données qualitatives et quantitatives sur la nature de vos activités).

¹ Suivant le Protocole entre l'Institut des comptes nationaux, l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française, la Commission communautaire flamande relatif à la transmission des données nécessaires pour établir les comptes des administrations publiques et pour la procédure concernant les déficits excessifs.

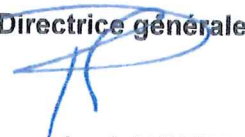


Pour ce qui est de votre structure, concernant la fiche 10, nous vous demandons de remplir uniquement les onglets n°1 « Entreprises publiques » et n°3 « Répartition des recettes ».

N'hésitez pas à prendre contact si vous désirez de plus amples informations (081/32.73.07 ou au 081/32.37.36).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice générale



Françoise LANNOY